



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 31 janvier 2011***  
**D -20110029**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/10/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 31 janvier Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET (présente à partir de 16h35), M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 15h40), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY (présent à partir de 15h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 16h35), M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 15h50), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 16h35), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE,

***Musée d'Aquitaine. Musée Royal de l'Afrique Centrale  
(MRAC). Convention de location. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 21 mars au 21 août 2011, le Musée d'Aquitaine présentera l'exposition « Arts d'Afrique - voir l'invisible ». A cette occasion, le Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren (Belgique) a accepté de mettre à notre disposition des objets précieux culturels ou scientifiques dont la plupart sont inédits.

Les collections du Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren concernent essentiellement la République Démocratique du Congo (ex Congo Belge). Les cultures évoquées dans l'exposition ont rarement été présentées en France. Le public pourra découvrir les « objets de pouvoir » liés à la magie et à la divination, la statuaire évocatrice du culte des ancêtres ainsi que des masques d'initiation dont certains seront présentés avec leurs costumes.

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 janvier 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
Ci-après désigné l'emprunteur,  
d'une part,

Et :

Le Musée Royal de l'Afrique centrale (MRAC) représenté par Monsieur Guido Gryseels, Directeur, situé 13, Leuvensesteenweg - 3080 TERVUREN -  
Tel. : (32) - 02/769.52.11 - Fax. : (32) - 02/767.02.42  
dénommé ci-après le prêteur  
d'autre part.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de l'exposition « Arts d'Afrique. Voir l'Invisible » prévue au musée d'Aquitaine 20, cours Pasteur à 33000 BORDEAUX (France) du 21 mars au 21 août 2011, le Musée Royal de l'Afrique Centrale a accepté de mettre à disposition les objets culturels ou scientifiques mentionnés dans l'annexe 1, suite à l'acceptation des 'conditions de prêt pour expositions temporaires' par l'emprunteur et dûment signées par Monsieur François Hubert, Directeur du musée d'Aquitaine, en date du 16 août 2010.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Les oeuvres seront mises à disposition du musée d'Aquitaine à partir du 1er mars 2011 jusqu'au 15 septembre 2011 compris.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS PARTICULIERES :**

Afin d'assurer un bon déroulement du prêt des conditions particulières (annexe 2) seront pour certains objets rajoutées aux conditions générales. Les coûts qui en découleront seront à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à suivre d'une manière précise ces conditions particulières. Au cas où le MRAC constaterait une négligence par rapport à ces conditions particulières, il se réserve le droit d'annuler partiellement ou complètement le prêt et de récupérer instantanément les items prêtés. Les coûts supplémentaires qu'une telle décision pourrait provoquer seraient également à la charge de l'emprunteur.

## **ARTICLE 4. FRAIS A LA CHARGE DE LA VILLE DE BORDEAUX (Musée d'AQUITAINE) CONFORMEMENT AUX CONDITIONS GENERALES DU 16 AOÛT 2010 CI-ANNEXEES :**

- les frais d'assurance, d'emballage, de transport et de douane,
- une indemnité de prêt de 7 595 € (correspondant à 0,3% de la valeur d'assurance totale des objets –avec un minimum de 20 € par objet + une somme forfaitaire de 250 € pour les frais de dossier) Les objets ne seront mis à la disposition de l'emprunteur qu'après versement de l'indemnité ci-dessus indiquée sur le compte du MRAC.
- les frais de soilage d'un montant de 1 754.50 € (conformément à la facture ci-jointe),

- Les frais de déplacement aller-retour, de séjour, d'assurance voyage ainsi que les per diem fixés à 50 € par jour du convoyeur qui accompagnera à l'aller les œuvres pour le déballage et l'installation de l'exposition, et au retour pour les constats d'état et l'emballage des œuvres
- la somme de 3 611.00 € (conformément à la facture ci-jointe) correspondant à l'indemnité pour les droits d'auteur photographiques.

#### **ARTICLE 5. CONTENTIEUX**

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant les tribunaux compétents de rechercher un règlement à l'amiable. En cas d'échec, attribution de juridiction serait donnée aux tribunaux de Bruxelles.

Pour toute disposition non prévue explicitement par la présente convention, les parties se réfèrent aux articles du Code Civil belge concernant le prêt à usage ou le commodat ainsi qu'à la jurisprudence et la doctrine en la matière en vigueur en Belgique.

#### **ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif :

- La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex
- pour le Musée Royal de l'Afrique Central – Leuvensesteenweg, 13 – 3080 Tervuren

Fait à Bordeaux, le  
en quatre exemplaires,

Pour le prêteur, Le Directeur,  Guido Gryssels	Pour l'emprunteur, Le Maire  Alain Juppé
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

## **ANNEXE 1**

### LISTE DES OBJETS

Object Number	Object Name	Insurance value €	Frais de prêt €
EO.0.0.19832	fétiche	75.000,00	225,00
EO.0.0.21428	couteau	300.000,00	900,00
EO.0.0.22462	fétiche	200.000,00	600,00
EO.0.0.30500	masque	372.000,00	1.116,00
EO.0.0.34879	fétiche	300.000,00	900,00
EO.0.0.37340	cercueil	350.000,00	1050,00
EO.0.0.43736	bouteille	1.500,00	20,00
EO.0.0.44431	amulette	2.000,00	20,00
EO.1951.42.1	grand masque du kanda	150.000,00	450,00
EO.1951.74.225	figurine	10.000,00	30,00
EO.1951.75.1	statuette représentant un homme debout	150.000,00	450,00
EO.1953.74.5400	costume de danse	100.000,00	300,00
EO.1953.74.6348	itombwa	4.000,00	20,00
EO.1959.20.118	instrument de divination	20.000,00	60,00
EO.1961.18.1	statuette	75.000,00	225,00
EO.1963.41.1	statuette	85.000,00	255,00
EO.1965.38.1	statue	120.000,00	360,00
EO.1967.63.51	masque	5.000,00	20,00
EO.1967.63.1234	panier de féticheur	8.000,00	24,00
EO.1980.2.1616	cadre divinatoire	30.000,00	90,00
EO.2007.1.141	panier divinatoire	3.000,00	20,00
MO.0.0.7278	tambour à fente	50.000,00	150,00
SJ.2322	statue	20.000,00	60,00
Frais de dossier			250,00
		Total €	<b>7595,00</b>

## ANNEXE 2

Hormis les conditions habituelles de présentation muséales des objets prêtés, c'est-à-dire des conditions climatiques stables de l'air ambiant des objets (température variant entre 19 et 21° C, humidité relative variant entre 50 et 55 %) et le taux de lumière n'excédant pas les 75µW/L, nous vous demandons une attention particulière pour les objets suivants :

- EO.0.0.19832
- EO.1951.42.1
- EO. 1967.63.51
- EO. 1961.18.1
- EO. 0.0.21428

Ces objets nécessitent un soclage individuel et adapté. Comme déjà convenu au préalable ces soclages seront effectués par l'intermédiaire de nos soins. En commun accord les frais relatés à ce soclage seront pris en charge par le musée d'Aquitaine.

Les deux masques avec leur costume EO.1953.74.5400 et EO.0.0.30500 seront mis sur mannequin. Le MRCAC prête les mannequins pour la durée de l'exposition. Ils resteront la propriété du MRAC.

L'objet EO.1951.74.225, statue d'animal avec cornes et pattes en pièces détachées nécessite un sol très stable vu les attaches précaires des pièces constituantes. Ils supportent mal les vibrations.

Nous vous demandons également que tous les objets soient mis sous vitrine fermée. Une exception peut être convenue pour le grand tambour à fentes MO.0.0.7278 à condition d'être protégé du toucher des visiteurs.